

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "PAQUESLMG25"

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU La société S.A.S Le Méditerranée, exploitant l'hôtel 4 étoiles "Le Prose", immatriculée au RCS sous le numéro SIRET 41101974800044, dont le siège social est situé au 277 allée du Vaccarès - 34280 La Grande-Motte, organise un jeu-concours payant avec obligation d'achat intitulé "PAQUESLMG25" (ci-après dénommé "le Jeu").

ARTICLE 2 - DURÉE Le Jeu se déroulera du 05 avril 2025 au 05 mai 2025 inclus (ci-après "la Durée du Jeu").

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure réservant un séjour à l'hôtel Le Prose pendant la Durée du Jeu et saisissant le code promotionnel "PAQUESLMG25" lors de sa réservation.

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- Les membres du personnel de l'hôtel Le Prose et de la société organisatrice,
- Toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu,
- Les membres de la famille des personnes précitées (ascendants, descendants et conjoints).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION Toute personne réservant un séjour à l'hôtel Le Prose entre le 05 avril 2025 et le 05 mai 2025, et ayant renseigné le code promotionnel "PAQUESLMG25" lors de la réservation, sera automatiquement inscrite au tirage au sort.

Une seule participation par réservation sera prise en compte.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT Un tirage au sort sera effectué le 10 mai 2025 parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation.

Le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.

ARTICLE 6 - DOTATION Le gagnant remportera une nuit en "Offre Escapade" à l'hôtel Le Prose. Cette offre comprend :

- Une nuit pour deux personnes dans une chambre confort,
- Le repas du soir (entrée, plat, dessert)
- Les petits-déjeuners
- Accès au parking privé

La dotation est nominative et non cessible. Aucune contrepartie financière ou échange ne pourra être demandé.

ARTICLE 7 - REMISE DU LOT Le gagnant devra réserver sa nuit gagnée sous réserve de disponibilités de l'hôtel. L'Offre Escapade est réservable sur l'année en cours, hors juin, juillet et août.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation ou de modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté. Il ne pourra également pas être tenu responsable de tout incident survenant dans le cadre de l'utilisation du lot.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à l'organisateur afin d'assurer la bonne gestion du Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en contactant l'organisateur à l'adresse suivante : contact@le-prose.fr.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur simple demande à la réception de l'hôtel Le Prose ou sur son site internet.

ARTICLE 11 - LITIGES Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents de Montpellier.

Fait à La Grande-Motte, le 04/04/2025